

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 27 mai 2020,

Vu la délibération n°19 du 22 mars 2022 modifiant le règlement intérieur des cimetières communaux,

DECIDE

De réviser les tarifs relatifs aux cimetières communaux :

1 – Columbarium

	15 ans	30 ans	50 ans
Case monument (Pyramides, Floracubes...)	650,00 €	850,00 €	1 000,00 €
Caveau cinéraire : cavurne 4 urnes	800,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €

2 – Inhumations

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession simple 1,10 m x 2,50 m sur 2 niveaux en profondeur (= 2 places)	150,00 €	300,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Concession double 2,20 m x 2,50 m sur 2 niveaux en profondeur (= 4 places)	Juxtaposition de 2 concessions simples <u>Tarif</u> : 2 fois le montant d'une concession simple			
Concessions supérieures à 4 places	Combinaison du nombre de concessions simples et doubles nécessaires <u>Tarif</u> : (Nombre de concessions simples x tarif concessions simples) + (Nombre de concessions doubles x tarif concessions doubles)			

République Française



REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Ville de Gandrange • 17, rue des Ecoles • 57175 Gandrange

Département
de la Moselle

Tél. 03 87 67 17 79 • Fax 03 87 58 37 48 • mairie@gandrange.fr • <http://gandrange.fr>

Caveau simple (= 2 places)	1 200,00 €
Caveau double (= 2 x 2 places)	Juxtaposition de 2 caveaux simples <u>Tarif</u> : 2 fois le montant d'un caveau simple
Caveaux de capacités supérieures (= multiples de 2 places)	Combinaison du nombre de caveaux simples nécessaires <u>Tarif</u> : (Nombre de caveaux simples x tarif caveau simple)

3 – Jardin du souvenir :

Participation aux frais de gravure du nom du défunt sur une borne du jardin	50,00 €
---	---------

4 - Dépotoire communal :

Un caveau sera réservé comme caveau provisoire : dépotoire communal (limitation à 3 mois maximum)

Une des deux grandes cases du rez-de sol de chaque pyramide du columbarium sera réservée comme case provisoire : dépotoire communal (limitation à 3 mois maximum)

La deuxième grande case du rez-de-sol de chaque pyramide du columbarium sera réservée comme case commune.

Fait à Gandrange, le 29 mars 2023

Henri OCTAVE



Henri Octave

Maire.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com